

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/15b

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/15b

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/15a visée le 25/09/2018

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE (CONTRAT D’AFFERMAGE) RELATIVE A L’EXPLOITATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL

L’an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – BERNARD et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu l'article 36 – 6°) du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

Vu les délibérations n°2015/07/05 du 7 juillet 2015 et n°2015/09/05 du 8 septembre 2015 du Conseil communautaire, décidant, pour l'exploitation et la gestion du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourgneuf:

- du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) simplifiée, sous forme de contrat d'affermage, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- puis de l'attribution de cette DSP à M. Ahmed BENNAAMANE (23-Bourgneuf).

M. Le Président rappelle les caractéristiques principales de cette DSP :

- mise à disposition au délégataire de l'ensemble des espaces et équipements constituant le cinéma intercommunal, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 100 € (augmentation forfaitaire de 2% par an) ;
- la Communauté de communes prend à sa charge l'ensemble des frais de ménage et de maintenance ;
- le délégataire fixe les tarifs, supporte l'ensemble des risques liés à l'exploitation et certains frais de fonctionnement liés à la gestion.

M. Le Président rappelle que la DSP actuelle arrive à son terme le 30 septembre 2018.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure et sur les caractéristiques de la future DSP. Par ailleurs, M. le Président informe que de nouvelles dispositions légales sont intervenues depuis l'attribution de la DSP, encadrées par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment codifiées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, en référence à l'article L. 1411-7 du CGCT, la commission pour les délégations de service public doit se réunir et rendre son avis sur le choix de délégataire, ce choix devant ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire dans un délai d'au moins deux mois après la réunion de cette commission.

Les délais de la nouvelle procédure de consultation et d'avis sur le choix du délégataire n'étant pas compatibles avec les exigences de continuité du service public du cinéma, le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de lancer une nouvelle procédure de DSP qui serait effective au 1^{er} janvier 2019 ;
- et de modifier la DSP actuelle afin de la prolonger de 3 mois, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, possibilité offerte par l'article 36 – 6°) du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

M. Le Président précise que les autres dispositions du contrat d'affermage restent inchangées et que cette modification est proposée en accord avec le concessionnaire actuel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant les exigences de continuité du service public et les délais de mise en œuvre de la future procédure de DSP, se prononce favorablement sur la modification n°1 de la DSP actuelle, passée en contrat d'affermage avec M. Ahmed BENNAAMANE pour l'exploitation du cinéma intercommunal à Bourgneuf, et ayant pour unique objet de la prolonger de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.
- Dit que les autres clauses du contrat d'affermage actuel restent inchangées.
- Autorise le Président à signer cette modification n°1 et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

